



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

## Dossier de presse

# Service civique : la Police et la gendarmerie recrutent !

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. Il remplace le service civil volontaire mis en place en 2006, et vise comme lui à **développer l'engagement citoyen auprès de structures** d'accueil diverses (associations, collectivités territoriales...) **chargées de missions d'intérêt général**.

**Pierre Bayle, préfet de l'Aisne, rencontre aujourd'hui deux jeunes volontaires en service civique**, en poste au lycée Pierre Méchain à Laon afin de faire le point sur le développement de ce dispositif dans notre département.

L'occasion également de relayer la volonté du ministère de l'Intérieur de recruter, en 2012, **600 volontaires en service civique au sein forces de sécurité intérieure** (police et gendarmerie).

- P. 2 ► Devenir volontaire
- P. 3 ► Recruter un volontaire
- P. 4 ► Le service civique dans l'Aisne : quelques chiffres
- P. 5 ► Le service civique en police et gendarmerie



Service Départemental de la communication interministérielle - Cabinet -  
Préfecture de l'Aisne - 2 rue Paul Doumer 02010 Laon Cedex  
Contacts 03.23.21.82.15 ou 82.18 ou [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

# Devenir volontaire

## ► Qui peut postuler ?

Il est **ouvert aux Français et aux étrangers en séjour régulier** depuis un an, âgés de 16 ans à 25 ans sous la forme de l'engagement de service civique, et sans limite d'âge au-delà de 25 ans sous la forme du volontariat de service civique. Notons que **les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées** de façon à ne pas nuire à leur scolarisation : des missions adaptées leur sont proposées, et leur engagement nécessite une autorisation parentale.

## ► Pourquoi s'engager ?

**Le service civique, c'est d'abord la possibilité de s'engager dans des missions au service de la collectivité.** En accomplissant une mission de service civique, vous recevez et transmettez le sens des valeurs républicaines. Vous contribuez à renforcer les solidarités et le lien social.

**Vous recevez la carte du service civique qui atteste de votre statut et vous offre certains avantages** pendant votre mission. En tant que volontaire, vous bénéficiez de **l'assurance-maladie**. Toute la période de service civique est validée pour votre retraite.

Par ailleurs, **une indemnité de 465,83 € nets par mois, intégralement financée par l'Etat**, est directement servie au volontaire. L'organisme d'accueil doit verser au volontaire une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 105,96 € contribuant aux frais d'alimentation ou de transports. Les volontaires bénéficient en outre d'une couverture sociale complète financée par l'Etat.

**Les volontaires bénéficient d'un accompagnement pour faciliter le déroulement de leur mission.** Il prend la forme d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à l'orientation professionnelle.

Enfin, votre engagement de service civique est pris en compte et valorisé dans votre parcours professionnel : c'est **une plus-value dans le cadre de votre formation ou d'une recherche d'emploi**. Au terme de votre expérience, l'Etat vous remettra une attestation officielle mettant en avant les compétences que vous aurez acquises.

## ► A qui m'adresser pour un recrutement ?

Toutes les missions de Service Civique sont disponibles en ligne sur le **site officiel de l'Agence nationale du service civique** :

[www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

Les personnes souhaitant bénéficier d'une orientation personnalisée peuvent se renseigner auprès des missions locales et des points d'accueil et d'information pour la jeunesse.

# Recruter un volontaire

## ► Des procédures simples

**Un seul agrément** est requis pour accueillir des volontaires en Service Civique.

L'agrément est délivré pour 2 ans selon la nature des missions proposées et la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires. L'agrément est délivré par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux. Le dossier de demande d'agrément peut-être téléchargé sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

L'**intermédiation** est désormais autorisée pour les organismes à but non lucratif afin de permettre à d'autres structures (communes ou petites associations) d'accueillir plus facilement des personnes en Service Civique, grâce à la mise à disposition de jeunes volontaires.

## ► Quelles obligations pour la structure d'accueil ?

**Un tuteur pour chaque jeune** : un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission.

**Une formation civique et citoyenne** est assurée au volontaire en service civique selon un référentiel de formation défini par l'Agence du service civique.

Les structures d'accueil doivent **accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir**.

Les structures doivent, par ailleurs, veiller à la **diversité des profils des volontaires** qu'elles accueilleront en service civique.

**Les associations bénéficient d'un soutien de l'Etat de 100 euros par mois** au titre des frais exposés pour assurer l'encadrement et l'accompagnement du volontaire.

# **Le service civique dans l'Aisne : quelques chiffres**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, **184 jeunes ont signé un contrat au sein de l'une des 69 structures d'accueil agréées du département**, dont :

- 74 sont en mission actuellement,
- 71 ont vu leur contrat s'achever avant le 31 août 2012,
- 39 ont rompu leur engagement avant le terme prévu (dont 11 pour cause de prise d'emploi en CDD de plus de 6 mois), soit **un taux de rupture de 21%**.

Les jeunes sont majoritairement de niveau de formation IV – niveau baccalauréat (43 %), suivis par les niveaux III-II- niveau BTS et Bac +4-5 (27 %). Les niveaux VI et Vbis – niveau brevet – représentent quand même 20 %.

**34 places de service civique sont actuellement vacantes dans l'Aisne.**

**Les missions par type de structures d'accueil (agrément régionaux et nationaux) se répartissent de la façon suivante :**

Associations : 68 %  
Etablissements publics : 18 %  
Collectivités territoriales : 10 %  
Services extérieurs de l'Etat : 4 %

La mobilisation du secteur associatif en faveur du service civique est de plus en plus affirmée puisque, sur le seul mois de septembre 2012, 7 structures ont obtenu un agrément - avec un net investissement des clubs sportifs – et 15 ont sollicité un avenant pour l'accueil de nouveaux volontaires à compter de la rentrée 2012.

Une dizaine de dossiers de demande d'agrément sont également en cours de constitution et pourraient aboutir dans un avenir proche.

# Le service civique en police et gendarmerie

Expérimenté pour la première fois en 2011, le recrutement de jeunes en service civique par la police et la gendarmerie se poursuit en 2012. Sur le plan national, **600 postes sont ainsi proposés cette année aux jeunes âgés de 18 à 25 ans au sein des services de la sécurité intérieure.**

**Dans l'Aisne, 6 postes** sont à pourvoir en service civique – 4 à la Direction Départementale de la Sécurité Publique et 2 à la gendarmerie. Ces volontaires seront chargés notamment de la prévention auprès des jeunes ou des personnes âgées.

**Encadrés par un professionnel de la sécurité**, les jeunes en service civique au sein des services de police ou de gendarmerie se voient confier des **missions de prévention**, destinées notamment à des publics vulnérables (jeunes, seniors...)

Ils peuvent ainsi être amenés :

- à participer à des **actions de sensibilisation des collégiens ou des lycéens** sur les risques liés aux addictions, à l'utilisation d'Internet ou des réseaux sociaux ;
- à prendre part à des actions de **prévention en matière de sécurité routière** ;
- à témoigner de la **solidarité aux seniors** en leur rappelant les recommandations d'usage et de prudence pour éviter de devenir la cible de personnes malveillantes ;
- à **promouvoir les dispositifs de prévention de la délinquance** auprès d'un public large (opérations tranquillité-vacances, opération tranquillité-seniors...)

## ► À qui s'adresser ?

Pour toute demande de renseignements ou dépôt de candidature, adressez vos courriers :

- au **directeur départemental de la sécurité publique** (DDSP de l'Aisne : 24bis, rue Fernand Christ, 02000 Laon ; tel. 03.23.25.16.00 ; mél : dds02-em@interieur.gouv.fr)

- au **commandant du groupement de gendarmerie départemental** (GGD de l'Aisne : 30 avenue Charles de Gaulle, 02011 LAON ; tel. 03.23.22.53.53 ; mél : ggd02@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Retrouvez les informations relatives au service civique ou les offres de mission sur :

[www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)